



# Bac Pro Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés

[Lien vers France Compétences](#)

UFA BAUDIMONT - ARRAS



## • PUBLIC

Être âgé.e de plus de 15 ans et de moins de 29 ans (sauf, si le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.)

## • PRÉREQUIS

Être titulaire du DNB/ CFG ou niveau 3<sup>ème</sup>

## • MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous 1 mois sous réserve des accords de prise en charge ou signature du contrat d'apprentissage.

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

## • OBJECTIFS PROFESSIONNELS

À l'issue, le/la jeune sera capable de mettre en œuvre et d'intervenir sur les installations électriques et sur les réseaux de communication des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'Énergie électrique,

Il sera amené à gérer des activités liées à la

- Préparation des opérations de réalisation, de mise en service, de maintenance,
- Réalisation
- Mise en service
- Maintenance
- Communication

## • PERSPECTIVES POST-FORMATION

Le bac pro MELEC atteste un niveau de compétences générales et professionnelles permettant au titulaire de s'insérer professionnellement, poursuivre sa formation initiale dans une formation complémentaire ou supérieure, évoluer vers des niveaux de qualification supérieure, notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Le Bac Pro a pour objectif l'insertion professionnelle en tant qu'électricien.ne, électrotechnicien.ne, installateur.trice, technicien.ne.

**CODE RNCP**

25353

**NOM  
CERTIFICATEUR**

MINISTRE DE  
L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE LA  
JEUNESSE

**Date du JO / BO**

Arrêté du  
01/03/2016

**Date d'échéance de  
l'enregistrement**

01/01/2025



# ORGANISATION DE LA FORMATION

## • MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports Théoriques et pratiques – Enseignement général et Professionnel – Mise en situation professionnelle

## • MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuves d'examen ponctuelles, Possibilité de validation partielle par blocs de compétences

## • NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum 8 – maximum 16

## • DURÉE DE LA FORMATION

1350 heures en centre (pour un parcours normal) échelonnées sur 24 mois (possibilité d'adaptation de parcours selon la situation)  
Parcours en mixité

## • PROGRAMME

U2 – Préparation d'une opération  
U3 – Réalisation d'une installation  
U32 – Livraison d'une installation  
U33 – Dépannage d'une installation  
U34 – Economie Gestion  
U35 – Prévention santé environnement  
U11 – Mathématiques  
U12 – Sciences Physiques et chimiques  
U4 – Langues  
U51 - Français  
U52 – Histoire Géographie et Enseignement moral et civique  
U6 – Arts appliqués  
U7 – Education Physique et Sportive

## • TARIFS DE LA FORMATION

Conditions tarifaires sur demande

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Tarif de la formation : coût parcours OPCO par année de formation 8864 € 00. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

## • ENTREPRISES

Secteurs d'activités du bâtiment (résidentiel, tertiaire, industriel), de l'industrie, de l'agriculture, des services et des infrastructures.

Réseaux (production, stockage, connexion des réseaux, transport, distribution, gestion de l'énergie électrique)

Infrastructures (aménagements routiers, urbains, des transports réseaux de communication)

Quartiers, zones d'activité, écoquartiers connectés

Bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels (domotique, VDI, automatismes, équipements techniques)

Industrie (distribution et gestion de l'énergie liées au procédé, équipements industriels, industries connectées et cyber sécurisées)  
Systèmes énergétiques autonomes et embarqués

## • ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Référente handicap du CFA Jean Bosco :

[handicap@cfajeambosco.fr](mailto:handicap@cfajeambosco.fr)

## • TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels	Taux d'interruption en cours de formation	Taux d'insertion professionnelle à 6 mois	Taux de poursuite d'études
100,00%	25,00%	0,00%	100,00%

## • VALEUR AJOUTÉE :

Accompagnement , sécurisation des parcours, passerelle formation initiale et apprentissage  
Projets pédagogiques  
TP déplacés



## COORDONNÉES

UFA BAUDIMONT  
17 rue Saint Maurice – CS 40573  
62008 ARRAS Cedex  
03 21 16 18 00

EXPERT MISE EN  
RELATION SERVICE  
DÉVELOPPEMENT  
CFA DU SECTEUR :

Katia SAUS vb

SERVICE  
DÉVELOPPEMENT  
UFA BAUDIMONT :

Quentin LEGROS